La connexion LO

Novembre 2023

Dans ce numéro :

→ Lancement de l'Exercice de révision de l'application du Règlement
→ Dépôt du Rapport annuel sur les langues officielles 2021-2022
→ Résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2022
→ Rôle et responsabilités des Personnes responsables des langues officielles
→ Les descriptions d'emploi normalisées (ou génériques)
→ Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles 2024

Manchettes

Lancement de l'Exercice de révision de l'application du Règlement

L'Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles (ERAR) a été officiellement lancé le 21 septembre dernier.

La première étape du lancement consiste en l'application des dispositions du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services aux bureaux enregistrés dans le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO). Cette étape permet de confirmer la désignation linguistique des bureaux auxquels s'appliquent les règles automatiques, soit celles qui ne nécessitent aucune intervention de la part des institutions ; ainsi que d'identifier ceux auxquels s'appliquent les règles qui nécessiteront certaines actions de la part des institutions, soit les règles sur les aires de service ou les consultations liées à l'application du principe de proportionnalité.

SOLO verrouillé temporairement

Afin de s'assurer que la première étape du lancement de l'ERAR s'effectue correctement, SOLO est verrouillé et inaccessible aux utilisateurs et utilisatrices. Toute personne qui tente d'ouvrir une session reçoit un message lui demandant de créer un compte, mais celui-ci doit être ignoré. Vous recevrez un message lorsque l'accès sera rétabli et que SOLO sera à nouveau opérationnel. Pendant cette période, il se peut que nous vous contactions pour obtenir des renseignements. Nous comptons sur votre prompte collaboration à cet égard.

Séances d'information ciblées

Les invitations à des séances d'information ciblées seront expédiées dans les prochaines semaines. Les séances d'information porteront sur :

- Les règles automatiques (TOUTES les institutions) ;
- Le principe de proportionnalité et consultations (certaines institutions) ;
- Les aires de services (certaines institutions) ;
- La mesure de la demande (certaines institutions).

Pour plus d'information sur l'ERAR, consultez cette fiche d'information.

Dépôt du Rapport annuel sur les langues officielles 2021-2022

Nous avons le plaisir de vous informer que la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le 34e *Rapport annuel sur les langues officielles*, le 5 octobre 2023, conformément à l'article 48 de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*).

Ce rapport rend compte de l'évaluation de la gouvernance et de l'exécution des programmes des langues officielles au sein de toutes les institutions fédérales et porte sur les parties IV (communications avec le public et prestation des services), V (langue de travail) et VI (participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise) de la *Loi*. Le rapport souligne l'adoption du projet de loi C-13 qui a attribué au Conseil du Trésor un rôle accru en matière de surveillance et de vérification des institutions fédérales face à leurs obligations en matière de langues officielles, y compris la prise de mesures positives tel que prévu à l'article 41 de la partie VII (Progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais) de la *Loi*.

Nous espérons que le contenu de ce rapport pourra vous appuyer dans la gestion du programme des langues officielles au sein de votre institution. La publication de ce rapport est l'occasion de mobiliser votre administrateur général et votre groupe de haute direction à revoir le rendement de votre institution. Nous espérons qu'il vous permettra d'examiner les lacunes, là où elles peuvent exister, de développer un plan de redressement, et de surveiller les progrès réalisés.

N'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse suivante OLReview-BilanLO@tbs-sct.gc.ca**,** si vous avez des questions au sujet de ce rapport.

Boîte à outils

Résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2022

Comment établir un diagnostic spécifique de votre institution ?

En mai dernier, le Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines du Secrétariat du Conseil du Trésor a divulgué les résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2022 qui s'est déroulé du 21 novembre 2022 au 5 février 2023 et qui comportait trois questions sur l'utilisation des langues officielles. **Cliquez ici pour voir les résultats**.

Les résultats à l'échelle de la fonction publique sont dans l'ensemble bons à très bons. Même si les résultats négatifs dans les régions désignées bilingues sont faibles, ils indiquent là où des améliorations supplémentaires sont requises, la conformité étant la norme.

Les ministères et organismes fédéraux peuvent passer à l'action afin d'améliorer les conditions de leurs employés. Afin d'établir leur propre diagnostic, elles peuvent extraire leurs résultats à partir de données croisées en suivant les instructions de ce document Excel portant uniquement sur les trois questions relatives à l'utilisation des langues officielles. Pour toute question relative à l'extraction des données, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'excellence en langues officielles à l'adresse OLCEInformationOLCE@tbs-sct.gc.ca

Rôle et responsabilités des Personnes responsables des langues officielles

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, par l'intermédiaire du Centre d'excellence en langues officielles (CELO), joue un rôle habilitant auprès des institutions dans la mise en œuvre de leur programme de langues officielles. Le CELO y parvient en travaillant essentiellement en collaboration avec la collectivité des Personnes responsables des langues officielles (PRLO), désignées par l'administrateur général des institutions. La PRLO n'est pas nécessairement la personne responsable fonctionnelle du dossier, mais plutôt la personne experte des langues officielles au sein de l'institution.

Tout en tenant compte de la taille et du mandat de leur institution, les administrateurs généraux ont la responsabilité de désigner au sein de l'institution une personne responsable des langues officielles à un niveau hiérarchique suffisamment élevé au sein de l'institution. [6.1.2]

La PRLO a la charge de coordonner la mise en œuvre des parties IV (Communications avec le public et services au public), V (Langue de travail), VI (Participation des Canadiens d'expression française et anglaise) et de l'article 91 de la *Loi sur les langues officielles* dans une institution. En sa qualité de PRLO, elle est le ou la titulaire du compte de son institution et a donc la responsabilité d'assurer:

- l'application du Règlement sur les langues officielles (communications avec le public et services au public) et de sa Directive, de la Politique sur les langues officielles, de la Directive sur les langues officielles pour les communications et services et de la Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes.
- la coordination et de la préparation du Bilan annuel sur les langues officielles de son institution.

La PRLO est la personne représentante de son institution au sein des comités consultatifs des langues officielles. À ce titre, les invitations au Comité consultatif des ministères ou des sociétés d'État sur les langues officielles du CELO lui sont envoyées.

La PRLO est le premier point de contact de l'institution pour toutes les demandes liées à l'interprétation des instruments politiques du Conseil du Trésor sur les langues officielles. Elle assure la liaison et identifie les opportunités d'engagements et de consultation avec le CELO au nom de son institution. Dans le but de mieux soutenir les PRLO, une infographie a été développée pour les orienter vers les bonnes ressources au sein du CELO.

Les PRLO constituent un atout inestimable pour les institutions fédérales. Le CELO reconnait les précieuses contributions des PRLO et travaille continuellement à renforcer les mécanismes d'engagement et de communication afin de mieux les soutenir ainsi que leurs institutions.

Savez-vous qui est la PRLO de votre institution ?
Consultez la liste en ligne des personnes responsables des langues officielles.

Les descriptions d'emploi normalisées (ou génériques)

Saviez-vous que les descriptions d'emploi normalisées ne mènent pas nécessairement à des exigences linguistiques uniformes?

Il est important de savoir qu'une description d'emploi qui ne reflète pas bien les fonctions et tâches d'un poste peut entraver l'identification objective des exigences linguistiques de ce poste. **L'élaboration de descriptions d'emploi normalisées et l'identification des exigences linguistiques d'un poste sont deux exercices bien différents.**

En vertu de la Directive sur la classification (article 4.2.4), il incombe aux gestionnaires de mettre en œuvre des descriptions d'emploi normalisées interministérielles et ministérielles dans la mesure du possible. Ces descriptions de travail génériques sont utilisées dans la fonction publique, notamment lorsque les fonctions et responsabilités qui y sont décrites sont assumées à l'échelle nationale et par un grand nombre de membres du personnel. Elles permettent d'englober sous une même description plusieurs postes dont les titulaires effectuent le même travail dans le même contexte organisationnel, mais à des endroits différents. Elles décrivent les fonctions et tâches principales à accomplir et n'indiquent généralement pas de profil linguistique.

C'est une fois la description des tâches établie qu'il incombe aux gestionnaires d'identifier objectivement, conformément à l'article 91 de la Loi sur les langues officielles, les exigences linguistiques d'un poste en se fondant sur la Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes, l'outil Déterminer le profil linguistique des postes bilingues et, selon les cas, les Normes de qualification relatives aux langues officielles.

Ainsi, par exemple, une institution fédérale pourrait recourir à une description d'emploi normalisée pour les membres de son personnel qui ont le même type de fonctions et effectuent les mêmes tâches, mais cela ne veut pas dire pour autant que ces personnes feraient toutes leur travail dans la même langue officielle. Pour s'acquitter de ses obligations, l'organisation doit définir le profil linguistique des différents postes liés à la description d'emploi normalisée pour s'assurer de disposer, dans l'ensemble, de la capacité linguistique adéquate pour pouvoir procéder en français ou en anglais selon les dossiers, en fonction de la demande de services dans chacune de ces langues. L'organisation n'a pas besoin que tous les postes visés par une même description de poste normalisée soient bilingues. En fait, si l'organisation attribuait le profil linguistique « bilingue » à tous ses postes à doter, elle s'exposerait au risque d'imposer des exigences linguistiques qui sont établies de façon non objective.

Vous trouverez des outils et des références pour vous aider à déterminer les exigences linguistiques d'un poste sur la page GCwiki de la Communauté des langues officielles.

Communauté

Forum des bonnes pratiques en matière de langues officielles

À vos calendriers !

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Conseil du Réseau des champions des langues officielles et le ministère du Patrimoine canadien ont le plaisir de vous inviter au Forum des bonnes pratiques en matière de langues officielles 2024, qui aura lieu la semaine du **5 au 9 février 2024** dans un format hybride.

Pour la première fois depuis la pandémie, le programme du Forum comprend un événement exclusif en présentiel pour les personnes responsables des langues officielles (PRLO), les champions des langues officielles et les coordonnateurs de l'article 41, qui aura lieu dans la région de la capitale nationale **le 6 février 2024**.

Animer un kiosque en personne

Si votre institution souhaite animer un kiosque le 6 février pour présenter ses programmes, initiatives, outils et ressources en matière de langues officielles, **veuillez remplir ce formulaire** d'ici le **8 décembre 2023**.

Partager une bonne pratique

Avez-vous une bonne pratique, un outil, une initiative, une vidéo ou une autre ressource que vous aimeriez voir exposée pendant le Forum ? Si oui, **veuillez remplir ce formulaire de soumission** au plus tard le **8 décembre 2023**. Le comité d'organisation du Forum sélectionnera les initiatives qui seront présentées pendant la

semaine lors d'ateliers virtuels, de l'événement en personne du 6 février, et via la page GCwiki du Forum.

La programmation détaillée, les thèmes et les informations sur le Forum vous seront communiqués prochainement. Soyez donc à l'affût!

Vous avez des questions ? Contactez le comité d'organisation : OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca.

Numéro publié par le Centre d'excellence en langues officielles, novembre 2023.
Questions ou commentaires ? Écrivez-nous à OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca

Read the English version.